

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au débailage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Amicale des Classes en 2 et 7 de Péronnas, le 17 octobre 2024 pour l'organisation d'une vente au débailage à dans le hall de la salle de la Rotonde 88 rue de la poste à PÉRONNAS, le samedi 26 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur MONTIBERT Pierre est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Débailage – dans le hall de la salle de la Rotonde 88 rue de la poste à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra dans le hall de la salle de la Rotonde 88 rue de la poste à PÉRONNAS le :

Samedi 26 octobre 2024 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **MONTIBERT PIERRE** – **89 Rue de la Poste** à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

